

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 - NUMÉRO 117 DU 29 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 28 Mai 2018 portant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 28 Mai 2018 portant récompense pour acte de courage et de dévouement

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté du 29 Mai 2018 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral modificatif du 29 Mai 2018 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés Parcelles sises à LESQUIN

Réalisation d'un diagnostic archéologique préliminaire à la réalisation du parc d'activités

« LIL' AEROPOARC » Un plan Un tableau

Arrêt préfectoral du 22 Mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire relative à l'opération Résorption de l'Habitat insalubre 7ème tranche îlot Sept Ponts, Cour Saint Antoine sur le territoire de la commune de ROUBAIX

Annule et remplace le précédent arrêté publié au RAA N°114 du 24 Mai 2018

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2018-906 du 23 Mai 2018 portant délégation de signature

EPSM DES FLANDRES

Délégation de signature N°2018/012/V1 en date du 19 mars 2018

ECOLE NATIONALE DE POLICE DE ROUBAIX

Arrêté préfectoral du 29 Mai 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle HEZARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directrice de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM

ECOLE SUPERIEURE D ART DU NORD-PAS-DE-CALAIS DUNKERQUE/TOURCOING

Compte-rendu du conseil d'administration qui s'est tenu le 06 Avril 2018



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F18M0240

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Stéphane HANSSENS, gardien de la paix, a porté secours à une personne restée prisonnière des flammes à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 12 avril 2018, à Tourcoing

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane HANSSENS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 28 mai 2018

Michel LALANDE



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F18M0241

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Cédric BAUDELLE, gardien de la paix, a porté secours à une personne restée prisonnière des flammes à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 12 avril 2018, à Tourcoing

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cédric BAUDELLE.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 28 mai 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19;

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) prévu sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais par ATMO ainsi que celui constaté hier ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures applicables au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - a 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 - Mesure applicable au secteur industriel

mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 3- Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

interdiction totale de la pratique du brûlage.

<u>Article 4</u> - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du mardi 29 mai 2018 à 18 h 00 jusqu'au jeudi 31 mai 2018 à 14 h 00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 6 - Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 mai 2018

Pour le préfet de zone, et par délégation, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Jean-Christophe BOUVIER



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral modificatif autorisant l'occupation temporaire de terrains privés

Parcelles sises à Lesquin

Réalisation d'un diagnostic archéologique préliminaire à la réalisation du parc d'activités « Lil'Aéroparc »

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2018 par laquelle le directeur exécutif de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille Hauts-de-France sollicite un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire des parcelles situées sur le territoire de la commune de Lesquin, en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique, dans le cadre de la création du parc d'activités « Lil'Aéroparc » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique préliminaire à la réalisation du parc d'activités "Lil'Aéroparc" sur le territoire de la commune de Lesquin ;

Vu l'état et plan parcellaire modificatifs présentés le 4 mai 2018 par la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE:

<u>Article 1er.</u> – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 16 avril 2018 ainsi que ses annexes, afin de prendre en compte les modifications apportées, par la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille Hauts-de-France, à l'état et au plan parcellaire annexés ;

<u>Article 2.</u> – Les agents de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Grand Lille Hauts-de-France et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période de dix-huit mois, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Lesquin, désignées au nouvel état et plan parcellaire ci-annexés, en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique préliminaire dans le cadre de la création du parc d'activités « Lil'Aéroparc ». L'accès aux travaux s'effectuera depuis la rue des deux tilleuls à Lesquin ;

<u>Article 3.</u> – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1982, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi, « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés

attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays »;

<u>Article 4.</u> – Les agents de la CCI Grand-Lille Hauts-de-France et les personnes mandatées seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition ;

<u>Article 5.</u> – Le maire de Lesquin, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux ;

<u>Article 6.</u> – Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux seront à la charge de la CCI Grand-Lille Hauts-de-France. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages ;

<u>Article 7.</u> – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté :

<u>Article 8.</u> – La CCI Grand-Lille Hauts-de-France notifiera le nouvel arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire modifié et annexé au présent arrêté ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la CCI Grand-Lille Hauts-de-France adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain designé, une notification par lettre recommandée indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La CCI Grand-Lille Hauts-de-France invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, la CCI Grand-Lille Hauts-de-France informera la mairie de Lesquin par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Un délai maximum de 10 jours devra être observé entre cette notification et la visite des lieux.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Lesquin ;

Article 9. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au directeur exécutif de la CCI Grand-Lille Hauts-de-France ;
- Au maire de Lesquin ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 2 9 MAI 2018

Le Préfet Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Olivier JACOB

<u> Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille : Lil'Aéroparc</u>



Etat parcellaire Lil'Aeroparc					
	Références		surface cadastrale		
Commune	cadastrales Section / Numéro	Lieu-dit	en m²	surface en emprise en m²	
Lesquin	AR53	DES DEUX TILLEULS	566	566	
Lesquin	AR81	PIC AU VENT	7505	7505	
Lesquin	AR54	PIC AU VENT	3336	3336	
Lesquin	AR98	DE L'AEROPORT	7020	7020	
Lesquin	AR65	PIC AU VENT	7515	7515	
Lesquin	AR56	PIC AU VENT	3720	3720	
Lesquin	AR58	PIC AU VENT	3490	3490	
Lesquin	AR60	PIC AU VENT	22914	22914	
Lesquin	AR61	PIC AU VENT	4680	4680	
Lesquin	AR87	PIC AU VENT	1424	1424	
Lesquin	AR69	DES DEUX TILLEULS	6806	6806	
Lesquin	AR74	PIC AU VENT	4650	4650	
Lesquin	AR86	PIC AU VENT	1920	1920	
Lesquin	AR70	PIC AU VENT	26778	26778	
Lesquin	AR76	PIC AU VENT	6120	6120	
Lesquin	AR78	PIC AU VENT	1840	1840	
Lesquin	AR79	PIC AU VENT	3051	3051	
Lesquin	AR88	PIC AU VENT	12337	12337	
Lesquin	AR96	PIC AU VENT	31719	31719	
Lesquin	AR84	PIC AU VENT	4520	4520	
Lesquin	AR85	PIC AU VENT	2130	2130	
Lesquin	AR90	DE L'AEROPORT	8650	8650	
Lesquin	AR93	PIC AU VENT	420	420	
Lesquin	AR94	DE L'AEROPORT	192	192	
Lesquin	AR95	PIC AU VENT	7569	7569	
Lesquin	AR294	DE L'AEROPORT	1249	582	
Lesquin	AR132	DE LA DREVE	740	740	
Lesquin	AR102	DE LA DREVE	111	111	
Lesquin	AR103	DE L'AEROPORT	219	219	
Lesquin	AR83	PIC AU VENT	28020	28020	
Lesquin	AR92	DE L'AEROPORT	10838	10838	
Lesquin	AR62	PIC AU VENT	4190	4190	
Lesquin	AR64	PIC AU VENT	6240	6240	
Lesquin	AR268	DES DEUX TILLEULS	1244 m²	1244	
Lesquin	AR270	DES DEUX TILLEULS	1002 m²	1002	
Lesquin	AR271	DES DEUX TILLEULS	2332 m²	2332	
Lesquin	AR272	DES DEUX TILLEULS	9529 m²	9529	
Lesquin	AR273	DES DEUX TILLEULS	964 m²	964	
Lesquin	AR89	DE L'AEROPORT	551	551	
Lesquin	AR63	PIC AU VENT	10810	10810	
Lesquin	AR59	DES DEUX TILLEULS	10612	10612	
Lesquin	AR71	DE LA DREVE	10798	10798	
Lesquin	AR73	DE LA DREVE	14982	14982	
Lesquin	AR82	PIC AU VENT	7505	7505	
Lesquin	AR55	PIC AU VENT	667	667	
Lesquin	AR75	PIC AU VENT	2040	2040	
Lesquin	AR57	DES DEUX TILLEULS	12673	12673	

Etat parcellaire Lil'Aeroparc

		Surface totale		377007
Lesquin	non cadastré (chemin communal)			1923
Lesquin	AR118p	DE L'AEROPORT	8791	1980
Lesquin	AR100p	DE LA DREVE	1805	1344
Lesquin	AR68p	DES DEUX TILLEULS	11263	4286
Lesquin	AR67p	DES DEUX TILLEULS	582	102
Lesquin	AR66p	DES DEUX TILLEULS	10959	158
Lesquin	AR304	PIC AU VENT	573	573
Lesquin	AR97	DE LA DREVE	2298	2298
Lesquin	AR91	DE L'AEROPORT	14840	14840
Lesquin	AR114p	DE L'AEROPORT	91265	20528
Lesquin	AR292	DE L'AEROPORT	11450	1314
Lesquin	AR80	PIC AU VENT	4550	4550
Lesquin	AR77	PIC AU VENT	5590	5590



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre 7º tranche, îlot Sept Ponts,

Cour Saint-Antoine sur le territoire de la commune de Roubaix

Le Préfet des Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu la délibération n° 17DD0535 du 23 mai 2017 par laquelle le conseil métropolitain sollicite de Monsieur le préfet des Hauts-de-France l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement de l'îlot Sept Ponts Nouveau Monde Cour Saint-Antoine à Roubaix au profit de la MEL;

Vu les dossiers établis, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire, constitués en application de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les avis des services de l'État sondés dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision n° E18000059 / 59 du 2 mai 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – L'opération de résorption de l'habitat insalubre 7^e tranche – îlot Sept Ponts cour Saint-Antoine – à Roubaix sera soumise, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique unique.

Le projet, porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL), vise à éradiquer l'habitat insalubre afin d'assainir et de sécuriser le site concerné.

Il consiste en la démolition de l'ensemble des logements inclus dans le périmètre de déclaration d'utilité publique aux fins d'aménager des jardins privatifs destinés à améliorer le cadre de vie les habitants de l'îlot Sept Ponts.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, en mairie des quartiers Nord de Roubaix, 14 place Fosse aux Chênes 59100 Roubaix (siège de l'enquête), du lundi 11 juin au lundi 25 juin 2018 inclus. Elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet.

<u>Article 2</u> – Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **M. Jean-Pierre Compagne**, consultant de sécurité en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie des quartiers Nord de Roubaix (siège de l'enquête) :

- le mercredi 13 juin de 14h00 à 17h00,
- le samedi 23 juin de 9h00 à 12h00.

<u>Article 3</u> – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet des Hauts-de-France, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

<u>Article 4</u> – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le président de la MEL, dans les locaux de l'hôtel de la métropole, 1, rue du Ballon à Lille,
- de monsieur le maire de Roubaix, sur les panneaux officiels de la mairie des quartiers Nord de Roubaix, 14, place Fosse aux Chênes à Roubaix et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la MEL, du maire de Roubaix ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

<u>Article 5</u> – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie des quartiers Nord de Roubaix.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des quartiers Nord de Roubaix.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie des quartiers Nord de Roubaix – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Opération RHI 7e tranche îlot Sept Ponts Cour Saint-Antoine – 14 place Fosse aux Chênes – 59100 Roubaix ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Hauts-de-France, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mme Stephanie MAGNIER, chargée d'opération foncière, tél : 03-59-00-11-52 – courriel : smagnier@lafabriquedesquartiers.fr 5 rue Louis Blanc – 59 000 LILLE.

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la MEL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Roubaix, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

<u>Article 8</u> – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-France, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

<u>Article 9</u> – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet des Hauts-de-France, au président de la MEL et au maire de Roubaix.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie des quartiers Nord de Roubaix, de la préfecture du Nord et de la MEL, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet des Hauts-de-France – Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

<u>Article 10</u> – Au terme de l'enquête unique, le préfet des Hauts-de-France pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au président de la MEL et au maire de Roubaix.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

<u>Article 12</u> – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la MEL, le maire de la commune de Roubaix et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **2 2 MAI 2018** pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

i: lly

Olivier JACOB



DECISION N° 2018 - 906

Objet : Délégation de signature

Madame Jenny GRESSIER - Chef de service de la Pharmacie -

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX.

Vu l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu la décision n° 2010-383 du 15 mars 2010 portant délégation de signature à Madame Catherine DELETTE,

DECIDE

Article 1:

La décision n° 2010-383 du 15 mars 2010 portant délégation de signature à Madame Catherine DELETTE est annulée.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Jenny GRESSIER, Pharmacienne, Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les commandes réalisées exclusivement dans le cadre d'un marché et d'un groupement d'achats, liées à la gestion des produits pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Roubaix et les liquidations des factures en découlant. Cette délégation est limitée aux commandes dans le cadre de marchés établis en bonne et due forme, ou dans le cadre de groupements ou de centrales d'achats.

Article 3:

Madame Jenny GRESSIER, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 23 mai 2018.

Article 4:

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fajt à Roubaix le 23 mai 2018

Le Directeu

M.C. PAUL

Destinataires:

Trésorerie du CH de Roubaix

Madame Hélène DE ROO BELLET - Directrice des Achats

Dossier DIRAM

Insertion au recueil des actes administratifs

Administration Générale



DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018/012/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL.

ARRETE

- **Article 1** Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :
 - Madame VERHOEST, Directrice du Système d'Information,

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- Monsieur Matthieu DECALF, Ingénieur Principal Hospitalier, Responsable du Système d'Information
- Monsieur Julien MONTAGNE, Ingénieur Hospitalier
- Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée...
- Article 3 La présente décision, qui prend effet au 19 mars 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 19 mars 2018

V. BENEAT



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Emmanuelle HEZARD,
Directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directrice de l'école nationale de police de Roubaix-Hem

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant délégation en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 nommant Mme Emmanuelle HEZARD, commissaire divisionnaire, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police pour la zone Nord et directrice de l'école nationale de police de ROUBAIX;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle HEZARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directrice de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale affectés à l'école nationale de police de Roubaix-Hem, exception faite des fonctionnaires de police du corps d'encadrement et d'application qui ont la qualité de formateurs, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2: Mme Emmanuelle HEZARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directrice de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Nord et directrice de l'école nationale de police de ROUBAIX-HEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

2 9 MAI 2018

Michel LALANDE





ECOLE SUPÉRIEURE D'ART NORD-PAS DE CALAIS / DUNKEROUE-TOURCOING Procès Verbal

Le vingt neuf janvier deux mille dix huit, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Dunkerque, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Ivan RENAR, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Peter MAENHOUT, Michel TOMASEK, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Gilles FROGER, Cyril CRIGNON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Djoumoi SAID à Michel TOMASEK,
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Isabelle MARIAGE à Marie France BERTHET
- Michel LALLANDE à Eric JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Pauline FLORENT, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Augustin AMPE, Carole GORISSE

Documents de communication sur table :

- Rapport d'activités 2017

Le quorum est atteint. Monsieur Ivan RENAR ouvre la séance.

Procès verbal de séance du 16 janvier 2018

Approuvé à l'unanimité

- <u>Information des conventions signées dans le cadre de la délégation accordée à Madame DELVIGNE, Directrice par intérim</u>
- Budget primitif 2018

Approuvé à l'unanimité

Remboursement des frais d'inscription aux étudiants

Approuvé à l'unanimité

Monsieur RENAR clôture la séance à 15h et remercie les membres de leur participation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président de l'EPCC. Fait à Tourcoing, le 29 janvier 2018.

Monsieur Ivan RENAR, Président de l'ESA NPDC DK-TG.



DEMANDE D'AVIS

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing PREFECTURE DU NORD

- 3 MAI 2018

TURELLÉRRIVEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLERRIVEE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

OBJET : Demande d'avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur dans le cadre de la procédure de déficit dans la régie

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 1

DEMANDE D'AVIS

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Dans le cadre de la procédure mettant en cause sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le régisseur, Monsieur Lahoucine ESSOFI, a adressé au comptable public, par courrier du 1er février 2018, une demande de remise gracieuse.

Le comptable public demande l'avis du conseil d'administration.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à cette procédure à l'unanimité,

Pour ampliation, certifié conforme,

Le doyen d'âge,

M. Michel TOMASEK

Certifié exécutoire par le doyen d'âge compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage : 02 mai 2018

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

PREFECTURE DU NORD

- 3 MAI 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ARRIVEE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-267

OBJET : INSTALLATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 1

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Vu l'article R 1431-4 du CGCT qui prévoit au sein des effectifs du conseil d'administration des EPCC : « Des personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements, l'Etat et, le cas échéant, les établissements publics nationaux pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'établissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts » ;

Vu les statuts de l'école et notamment les articles 8 et 8-3 qui prévoient :

Article 8

Membres du conseil d'administration au titre du second collège : 2 personnalités qualifiées

Article 8-3

Les personnes qualifiées sont désignées conjointement par les villes de Dunkerque et Tourcoing ainsi que par l'Etat et la Région pour une durée de trois ans renouvelable.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, la ville de Dunkerque et la ville de Tourcoing nomment chacune une personnalité qualifiée.

Vu la désignation de deux personnalités qualifiées par Monsieur le Préfet en date du 04 avril 2018 par courrier à savoir Madame Marie France BERTHET et Monsieur Ivan RENAR,

Vu la désignation de deux personnalités qualifiées par Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-pas-de-Calais à savoir Madame Marie France BERTHET et Monsieur Ivan RENAR,

Vu la désignation de deux personnalités qualifiées par Monsieur le Maire de Dunkerque en date du 04 avril 2018 par courrier à savoir Madame Marie France BERTHET et Monsieur Ivan RENAR, ainsi que la proposition, en cas de désaccord des personnes publiques, de nommer Monsieur Ivan RENAR,

Vu la désignation de deux personnalités qualifiées par Monsieur le Maire de Tourcoing en date du 04 avril 2018 par courrier à savoir Madame Marie France BERTHET et Monsieur Ivan RENAR,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'installer comme personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration Madame Marie France BERTHET et Monsieur Ivan RENAR,

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Il est proposé au conseil d'administration :

• d'installer comme personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration : Madame Marie France BERTHET et Monsieur Ivan RENAR,

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,

Le doyen d'âge,

M. Michel TOMASEK

Certifié exécutoire par le doyen d'âge compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage : 02 mai 2018



Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

PREFECTURE DU NORD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOINGE

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-268

OBJET: ELECTION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES, Ivan RENAR, Marie France BERTHET,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de membres donnant procuration : 1

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

En application des dispositions de l'article 11 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, il est prévu que le (la) Président(e) du Conseil d'Administration est élu(e) par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Les personnes qualifiées ont fait l'objet d'une nouvelle désignation et ont été déclarées installées au sein du Conseil d'Administration par précédente délibération ce jour.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection du(de la) Président(e).

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Madame Marie-France BERTHET se porte candidate.

Il est proposé d'adopter :

Madame Marie-France BERTHET est proclamée présidente du conseil d'administration de l'école d'art du Nord-pas-de-calais Dunkerque-Tourcoing.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

esci esci

Pour ampliation, certifié conforme,

Le doyen d'âge,

M. Michel TOMASEK

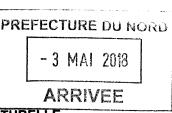
Certifié exécutoire par le doyen d'âge compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage: 02 mai 2018

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRIVE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-269

OBJET: ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES, Ivan RENAR, Marie France BERTHET

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de membres donnant procuration: 1

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

En application des dispositions de l'article 11 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, il est prévu que le (la) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration est élu(e) par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Les personnes qualifiées ont fait l'objet d'une nouvelle désignation et ont été déclarées installées au sein du Conseil d'Administration par précédente délibération ce jour.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection du(de la) Vice-Président(e).

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Monsieur Michel TOMASEK se porte candidat.

Il est proposé d'adopter :

Monsieur Michel TOMASEK est proclamé Vice-Président du conseil d'administration de l'école d'art du Nord-pas-de-calais Dunkerque-Tourcoing.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Mme Marie France BERTHET

Certifié exécutoire par la présidente compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

- L'affichage : 02 mai 2018

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-270

OBJET: MODALITÉS DE RÉTRIBUTION DES STAGIAIRES

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES, Ivan RENAR, Marie France BERTHET

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de membres donnant procuration : 1

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-9,

VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres, VI et VII du code de l'éducation,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'ESÄ pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le stagiaire est lié à la collectivité d'accueil par une convention de stage, tripartite, qui précise le déroulement du stage et clarifie les engagements du stagiaire, de la collectivité d'accueil et de l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire ne perçoit pas de rémunération au sens de la législation statutaire. Cependant une gratification minimale est obligatoirement versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer, comme suit, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'ESÄ.

Le versement de la gratification

La gratification prend la forme d'un montant forfaitaire accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Son montant est déterminé par la loi qui définit un taux horaire égal à 15% du plafond de la sécurité sociale (plafond modifié chaque année au 1^{er} janvier).

Sous peine de voir la convention de stage requalifiée en contrat de travail, les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal.

Elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage et est versée mensuellement : soit au prorata de la présence du stagiaire, soit lissée sur la totalité de la durée du stage. A l'ESÄ, l'option d'un versement au réel, selon la présence mensuelle du stagiaire, sera privilégiée.

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le remboursement des frais et le bénéfice des titres-restaurant

Tel que permis par le code de l'éducation en ses articles L124-13 et D124-8, le stagiaire peut bénéficier d'autres avantages, indépendamment de la gratification minimale.

De là, tel que précisé dans la délibération n°2017-11-262 relative aux « modalités de prise en charge des frais de mission et des abonnements liés au transport domicile-travail par l'employeur », le stagiaire bénéficiera, dans les mêmes conditions que les agents de l'ESÄ:

- de la prise en charge partielle des titres d'abonnement domicile-lieu du stage ;
- du remboursement des frais engagés à l'occasion de son stage : il pourra prétendre au remboursement de ses frais de missions engendrés durant le stage. Etant entendu qu'est en mission la personne qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ; que la résidence administrative du stagiaire est le lieu du stage indiqué dans la convention.

Par ailleurs, le stagiaire aura droit aux titres-restaurant d'un montant unitaire de 6 euros, calculés en fonction de sa présence effective en stage.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à l'ESÄ selon les conditions prévues ci-dessus;
- d'accorder le remboursement des frais, tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser la Direction Générale à signer les conventions à intervenir
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme, La présidente du conseil d'administration,

Mme Marie France BERTHET

Certifié exécutoire par la présidente compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage : 02 mai 2018

DRCT
0 3 MAI 2018
PRÉFECTURE DU NORD

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

PREFECTURE DU NORD

- 3 MAI 2018

JETURE ARIVEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE RIVEE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-271

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES, Ivan RENAR, Marie France BERTHET

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de membres donnant procuration : 1

DRCT
0 3 MAI 2018
PRÉFECTURE DU NORD

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le départ en retraite de l'agent technique du site de Tourcoing, mis à disposition par la ville de Tourcoing, au 1 er octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un adjoint technique pour assurer la continuité du service,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 10 octobre 2017 ;

Il est proposé:

 La création d'un emploi permanent à temps complet (35 h) d'adjoint technique pour assurer la mission d'agent technique du site de Tourcoing.

Catégorie : C

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade: adjoint technique

Les crédits suffisants sont prévus au budget.

La présente délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions).

Pour ampliation, certifié conforme, La présidente du conseil d'administration.

Mme Marie France BERTHET

Certifié exécutoire par la présidente compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage : 02 mai 2018

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

- 3 MAI 2018

ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-272

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES, Ivan RENAR, Marie France BERTHET

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de membres donnant procuration: 1

DRCT
0 3 MAI 2018
PRÉFECTURE DU NORD

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services après avis du comité technique,

Compte tenu des mouvements,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 10 octobre 2017 ;

Il est proposé:

La mise à jour du tableau des effectifs (ci-annexé)

La présente délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions).

Pour ampliation, certifié conforme,
La présidente du conseil d'administration,
Mme Marie France BERTHET

Certifié exécutoire par la présidente compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage : 02 mai 2018





<u>Tableau des Effectifs</u> (CA du 06 avril 2018 après avis favorable CT du 10/10/2017)

Emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels

Personnel ESA:

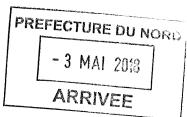
Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 06/04/2018	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Directeur d'EPCC	A	1	0	35 h (TC)
	Attaché	A	1	1	35 h (TC)
	Rédacteur principal 1ere classe	В	1	1	35h (TC)
	Adjoint Administratif	C	3	3	35h (TC)
	Sous Total:		6	5	
Technique	Adjoint Technique	C	2	2	30h / 35 h(TP)
	Adjoint Technique	С	3	2	35h (TC)
	Sous Total :		5	4	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2° classe	В	1	1	35h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	2	16h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Α	21	20	16 h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	10 h / 16h (TP)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	8h/16h (TP)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	12 h / 16h (TP)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	4h / 16h (TP)
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	В	6	5	20h (TC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	В	3	2	20h (TC)
	Sous Total:		40	34	1

Personnel mis à disposition des villes de Dunkerque et de Tourcoing :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	С	1	1	37h (TC)
	Sous Total :	1	1		
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	37h (TC)
	Agent de maîtrise	С	3	3	37h (TC)
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	С	1	1	37h (TC)
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	С	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		6	6	
	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	37h (TC)
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1re classe	В	1	1	80 % / 37h (TP)
	Sous Total :		2	2	

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

DELIBERATION N°2018-04-273

OBJET : AVIS SUR LA DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE DU CDG 59

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES, Ivan RENAR, Marie France BERTHET

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Nombre de membres donnant procuration : 1

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Le président de la communauté urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la communauté urbaine de Dunkerque, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Par courrier du 12 mars 2018, le centre de gestion du Nord a demandé à l'ESA, en sa qualité d'établissement affilié, de se prononcer sur cette demande de désaffiliation.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'émettre un avis favorable ou défavorable à cette demande.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Mme Marie France BERTHET

Certifié exécutoire par la présidente compte tenu de :

La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

L'affichage : 02 mai 2018

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 36 bis rue des Ursulines 59 200 Tourcoing PREFECTURE DU NORD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ARRIVEE

ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 06 AVRIL 2018

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Anne Sophie BRANQUART, Eric JARROT, Delphine RICHE, Louise MAZZOLA, Léa ILAS, Nathalie POISSON COGEZ, Jean Claude DEMEURE, Cyril CRIGNON, Mady DORCHIES

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Bruno COOREN, Yves THERY, Mathilde CHASSOT, Philippe RYSMAN, Patricia JANCZAK, Carole GORISSE, Léa ROUZE, Pascale ADAMCZAK, Maxime MASSE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 1

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing Séance du 06 avril 2018

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,

Le doyen d'âge,

M. Michel TOMASEK

Certifié exécutoire par le doyen d'âge compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 02 mai 2018

- L'affichage : 02 mai 2018